

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE  
AUX PERSONNES HANDICAPEES

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION

SEANCE du : 10/07/2023

Date de réception du dossier : 12 avril 2023

ETABLISSEMENT CONCERNE

ESTEREL CÔTE D'AZUR  
OUVRAGE DU VEILLAT  
83700 SAINT-RAPHAEL

NATURE DE L'INTERVENTION

Permis de construire

Autorisation d'aménager

Déclaration de travaux

Visite de réception

**AT 83 118 23**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Président Le Maire ou son représentant	Monsieur Fabrice MORENVAL	Conseiller Municipal
Les représentants des associations de personnes handicapées		
L'Agence Régionale de la Santé	Absent	
L'agent communal	Monsieur Erwan VICENTE	Service Accessibilité aux Personnes Handicapées

Membre(s) consultatif(s)	Fonction ou service
Sylvia OUDIN	Urbanisme
	

Avis de la commission

FAVORABLE

Le Président,



PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DU 10/07/2023.

La présente notice d'accessibilité aux personnes handicapées présente un projet qui consiste au réaménagement complet des infrastructures de la plage du Veillat.

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales

Articles R 111-19 à R 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation (ERP ou IOP)

Arrêté préfectoral du 16 mars 2016. (Sous réserve de modification lors de la parution des prochains arrêtés préfectoraux)

Arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP.

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Modificatif	<input type="checkbox"/>
Aménagement	<input type="checkbox"/>		

DOCUMENTS FOURNIS :

<u>Notice d'accessibilité :</u>		<u>Plans justificatifs :</u>	
Fournie	<input type="checkbox"/>	fournis	<input type="checkbox"/>
fournie	<input type="checkbox"/>	non fournis	<input type="checkbox"/>
Incomplète	<input type="checkbox"/>	incomplets	<input type="checkbox"/>

AVIS DE LA COMMISSION

FAVONABLE

Prescriptions :

-  
-  
-  
-

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

DELIBERATION – SEANCE DU :

ETABLISSEMENT CONCERNE

ESTEREL CÔTE D'AZUR AGGLOMERATION  
 OUVRAGE DU VEILLAT  
 83700 SAINT-RAPHAEL

NATURE DE L'INTERVENTION

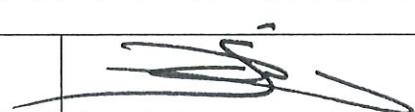
Avis sur dossier : X

Avis sur visite :

Avant ouverture

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Membres permanents	Fonction ou service	Avis	Signature
Président Le Maire ou son représentant Monsieur Fabrice MORENVAL	Conseiller Municipal	Favorable	
Les représentants des associations de personnes handicapées			
L'agent communal M. Erwan VICENTE	Service des Commissions d'Accessibilité	Abs.	

Membre(s) consultatif(s)		
Mme Sylvia OUDIN		
M		
M		